

Généralités

En créant l'Institut des Vétérans et en instaurant le titre honorifique de vétérán, par la loi du 10 avril 2003, le Législateur a voulu étendre la mission de l'INIG au profit d'une nouvelle population constituée par les membres du personnel du Département de la Défense qui, depuis la fin de la guerre de Corée, participent à des missions et opérations extérieures, conformément aux décisions du Gouvernement belge.

La publication d'un arrêté royal, le 12 octobre 2006, déterminant les opérations auxquelles les membres et les anciens membres du personnel du département de la défense doivent avoir participé pour être vétérán et les conditions pour l'octroi du titre honorifique de vétérán, a permis d'étendre l'expression de la reconnaissance nationale à ces hommes et femmes qui souvent, prennent de gros risques pour leur vie et leur santé loin des leurs.